



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 6 avril 2023**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **Mme Carole CHERUEL**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André-des-Eaux

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Frédérick BOUSQUIÉ**, représentant la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Guy CORBEL** chambre d'agriculture
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Ltn Patrick GUEGAN**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Assistaient également à la séance :

- **Mme Cécile SABBADIN**, DDPP
- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseillère départementale,
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Corinne VINCENT**, adjointe au chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **M. Éric MOUITY**, du bureau du développement durable – Préfecture
- **M. Stéphane HEBERT**, DRCT – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Pierre CIEREN**
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à **Mme Pauline HERBERT**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental, excusé

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Séverine DUDOT** et **M. Mathieu NICOLAS**, Chambre de Commerce et d'Industrie, excusés

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD** et **Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue, excusé
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant, excusé

Prochaine séance : jeudi 4 mai 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 10h30

Document rédigé par : Pierre Cieren et Corinne Vincent

**VOTANTS : 15 voix dont 2 mandats, soit 13 votants**

## Approbation des comptes-rendus des CoDERST des 26 janvier et 2 mars 2023

### DOSSIERS HORS LISTE

#### INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

**Rapporteur :** Direction départementale de la protection des populations

#### Autorisation

<b>1</b>	<b>PLÉDRAN</b>	<b>SCEA DE SAINT LAURENT</b> Extension de l'élevage avicole et mise à jour de la gestion des déjections Avis défavorable <b>Enquête publique</b>
----------	----------------	---

M. Gautier, représentant la DDPP, présente le dossier et propose un avis défavorable considérant les éléments suivants :

- la localisation de l'élevage en zone sensible
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concernant l'insuffisance du dossier
- l'absence d'une nouvelle étude d'impact avant enquête publique
- l'absence de mesures de compensation
- l'enquête publique
- les avis annexés au registre d'enquête qui soulignent les insuffisances du dossier

M. le président de séance donne la parole aux membres de la commission.

M. Corbel, représentant de la chambre d'agriculture, demande des précisions sur l'intérêt d'engager la procédure d'enquête publique compte tenu des insuffisances relevées.

M. Gautier précise qu'il appartient à l'exploitant de compléter son dossier en lien avec son bureau d'étude, notamment en apportant des réponses aux observations de la MRAE. Le pétitionnaire n'ayant pas jugé nécessaire de déposer une nouvelle étude d'impact comme demandé par la MRAE, le dossier a été envoyé en enquête avec le mémoire en réponse succinct à la MRAE. Il ajoute que les échanges avec les services instructeurs sont toujours possibles.

M. Nativel, représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne, demande si la mise en conformité de tous les points du dossier donnerait lieu à un quatrième examen de celui-ci.

M. Gautier indique qu'il ne peut pas répondre à la place de l'exploitant.

M. Nativel regrette que le commissaire enquêteur n'ait fait ni recommandation, ni commentaire sur les observations recueillies lors de l'enquête publique. L'association ERB s'étonnera de cette situation auprès du président du tribunal administratif de Rennes.

M. Sébastien GUINARD, gérant de la SCEA de Saint-Laurent, et M. Yves Marie TOUBLANC, représentant le bureau d'étude Ardie-concept, sont invités à rejoindre la séance.

Après une présentation de l'exploitation, M. Guinard explique qu'il a repris l'élevage le 3 février 2022. Son objectif est de passer en volières afin d'anticiper l'interdiction totale de l'élevage en cage à partir de 2025 et de favoriser le bien-être animal. Des perchoirs seront installés sur 3 hauteurs différentes. L'objectif est d'augmenter le nombre de poules sans réaliser de constructions nouvelles. Il s'agit ainsi de rationaliser en hauteur les espaces existants. 2 bâtiments resteront dédiés à un élevage au sol avec perchoirs simples pour de l'élevage de type label rouge qui dispose de son propre cahier des charges. 5000 m<sup>2</sup> seront aménagés en volières.

M. le président interroge l'exploitant sur les observations formulées par la MRAE et les services de l'État.

M. Guinard indique ne pas comprendre les carences qui lui sont reprochées. Des travaux et des dispositions ont déjà été prises pour rendre conforme l'exploitation à la réglementation. Aucun manquement n'a été constaté. Aucune plainte n'a été reçue. La production de déjection est entièrement exportée. Aucun rejet dans le milieu naturel n'est réalisé. M. Guinard souligne l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la commune de Plédran.

M. le président souligne qu'il n'y a pas eu de complément à l'étude d'impact prenant en compte l'augmentation significative du nombre d'animaux.

M. Gautier précise que l'autorisation initiale de mars 2000 porte sur 91 000 emplacements. Les exigences sont actuellement plus importantes puisque la demande porte sur 180 000 emplacements, soit le double. Cette augmentation du nombre de poules se traduit par une augmentation de la quantité des émissions d'ammoniac. L'étude d'impact est par conséquent insuffisante. Il ajoute que les réponses écrites apportées par l'exploitant ne suffisent pas à compléter la demande.

M. Toublanc indique qu'une étude d'impact a bien été réalisée depuis 2019 avec l'ancien exploitant et le repreneur. Le dossier a certes été rejeté en 2021 au seul motif de non-conformité du rejet des eaux pluviales. Sur ce point, des travaux de mise en conformité ont été réalisés. D'autres obligations de l'étude d'impact sont aujourd'hui imposées sans préciser lesquelles. M. Toublanc affirme que 100 % des avis de la MRAE sont défavorables. Les attentes de cet acteur seraient à clarifier, selon lui. Il regrette par ailleurs l'absence de visite de la DDPP sur le site.

M. Nativel rappelle qu'il s'agit d'une troisième demande d'autorisation. Il rappelle que l'exploitant a connaissance de l'insuffisance de l'étude d'impact nonobstant l'exportation de la totalité des effluents. Ce dernier n'ayant pas fourni d'élément permettant d'étayer cette étude d'impact et n'a pas répondu aux demandes de la MRAE. Par ailleurs, l'exploitation est située en zone sensible, à proximité d'une zone humide et d'un cours d'eau. Cela nécessite la prise de mesures de prévention.

M. Toublanc précise que ces enjeux ont bien été identifiés et que ce type de projets a forcément un impact mais qu'en l'espèce, il est acceptable.

M. le président précise que cet impact est insuffisamment évalué. Par ailleurs, des mesures d'évitement et de compensation doivent être davantage précisées pour réduire ces impacts. Il rappelle que le CODERST autorise des extensions d'élevage avec le même niveau d'exigence et que chaque dossier est apprécié de manière individuelle. Une analyse précise est réalisée pour chaque dossier. Un avis circonstancié et justifié est rendu.

Le président rappelle que l'augmentation du nombre de poules est substantiel. L'exploitation doit respecter les obligations fixées par le code de l'environnement même si l'élevage est préexistant.

M. Corbel demande quelles mesures ont été prises au sujet des eaux pluviales et des eaux de lavage. La question de l'impact de l'ammoniac sur le milieu est également évoquée.

M. Gautier rappelle qu'il est nécessaire de préciser quel est l'impact sur la qualité de l'air en s'appuyant sur des mesures précises. Par ailleurs, il convient de justifier et d'expliquer les mesures compensatoires. Il regrette que les exploitants ne démontrent pas la non-viabilité du lavage d'air pour l'exploitation. Il ajoute que le bâtiment principal est un des principaux postes concernant les émissions gazeuses et que ces émissions ont un impact sur l'environnement proche des bâtiments d'élevages (acidification des zones humides...).

M. Toublanc fait part de son étonnement. En effet, il indique qu'il n'existe aucune technique de lavage d'air en extraction haute sur un poulailler.

M. Gautier indique qu'aucune mesure de compensation n'est évoquée dans le dossier et les compléments fournis. De même, la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) est à intégrer dans l'étude d'impact.

Sur le sujet des eaux de lavages, M. Guinard rappelle qu'il a réalisé 50 000 euros d'investissement pour la mise en place de la collecte des eaux de lavage et l'étanchéification des sols. Il indique également que les abords de la rivière sont entretenus et que le talus a été renforcé. Le nettoyage des surfaces bétonnées s'effectue sur une fumière et non dans le milieu naturel. Aucun rejet dans la rivière n'est effectué.

M. GUIHO, représentant Glaz Natur, interroge l'exploitant sur le respect du bien être animal.

M. Guinard précise que la norme de 17 poulettes par m<sup>2</sup> au sol est respectée. Les litières au sol sont constituées de copeaux. Les clôtures électriques ont été supprimées permettant aux animaux de disposer d'une nouvelle aire de vie, de se déplacer, et de retrouver des mouvements naturels. Des perchoirs ont également été ajoutés dans les hangars.

M. Nativel souhaite connaître la consommation en eau actuelle et future de l'exploitation et sa provenance.

L'exploitant indique que la consommation par animal est précisée dans le dossier.

M. le président de séance demande si l'exploitant dispose d'autres exploitations.

M. Guinard précise qu'il réside à Hillion et qu'il dispose de deux autres élevages sur les communes d'Hillion et de la Méaugon.

En ce qui concerne les risques incendie, le lieutenant Guégan indique, au président, que les réserves d'eau sont présentes et suffisantes. Un exercice sera réalisé prochainement.

Les pétitionnaires quittent la salle.

M. Nativel interroge sur les moyens de réduire les émissions d'ammoniac.

M. Gautier précise que le taux protéique dans les aliments est déterminant dans la quantité d'ammoniac dans les fientes.

Le représentant de la chambre d'agriculture précise que l'élevage est conforme aux normes européennes MTD (meilleures techniques disponibles). L'apport alimentaire est un sujet très technique en particulier dans le cadre d'une exploitation spécifique telle que celle de M.

Guinard. Cela nécessite d'optimiser la croissance des jeunes animaux et de réduire le rejet d'azote, permettant ainsi de réduire les émissions d'ammoniac.

Par ailleurs, la doctrine actuelle permet un traitement de l'air uniquement pour les exploitations porcines. Il indique que l'étude d'impact peut être complétée mais la réduction des émissions d'ammoniac semble impossible.

M. Gautier rappelle que les MTD sont peu contraignantes pour la production de volailles. Les élevages concernés par l'application de ces MTD n'ont eu aucune modification des conditions d'exploitation, ni investissement à réaliser pour être conforme à ces MTD.

De ce fait, la MRAE souhaite amener l'exploitant à une réduction au-delà des exigences réglementaires. Il regrette que rien dans le dossier n'indique que l'intégrateur fournit l'aliment optimal tant pour l'animal que pour la protection de l'environnement.

M. Guiho insiste sur la sensibilité de ce dossier en raison des observations relevées. Les précisions apportées sont jugées incomplètes. De plus, le lieu d'implantation de l'exploitation est sensible et le niveau de nitrate dans la rivière n'a pas été mesuré.

M. Corbel précise que la problématique se pose sur la rénovation des bâtiments existants. Pour autant, la prise en compte des eaux pluviales et des eaux de lavages a été réalisée. De manière générale, les bâtiments neufs sont plus performants.

M. Gautier précise qu'une visite de contrôle a eu lieu en 2022. Il en ressort que l'installation existante est conforme. Pour autant, le projet d'extension ne répond pas aux exigences d'une étude d'impact. De même, la gestion des eaux pluviales n'a pas été démontrée dans le dossier initial.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet au vote la proposition d'avis défavorable du rapporteur.

#### Avis défavorable

**Pour : 12**

**Contre : 1**

**Abstentions : 2**

<b>2</b>	<b>LOHUEC</b>	<b>SCEA LE COSQUER (pour information des membres du CODERST)</b> Mise à jour du plan d'épandage suite à l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales suspendant l'activité de l'atelier avicole Avis favorable. Pour information, compte tenu de l'urgence, l'arrêté est déjà signé.
----------	---------------	--

Mme Sabbadin présente le dossier et précise qu'il a déjà été examiné par le conseil en janvier dernier, qu'une suspension d'activité avait été validée dans l'attente d'un dossier de modifications des conditions d'exploiter et de travaux visant à empêcher toute fuite au milieu. D'ici fin 2023 un dossier de demande d'examen au cas par cas devra être déposé par l'exploitant afin de valider ses engagements.

Elle précise également que l'arrêté a été signé le 21 mars dernier pour permettre l'arrivée du lot de poulettes fin mars et compte-tenu de la bonne réalisation des premiers travaux prescrits et constatés lors de l'inspection du 16 mars 2023 :

- raccordement et remise en état des convoyeurs du site,
- étanchéification de l'aire d'exercice par la réalisation d'une dalle étanche,

- identification des réseaux d'eaux pluviales et souillées,
- mise en place de bassins de récupération distincts pour les eaux souillées et les eaux pluviales.

## DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

### Direction départementale de la protection des populations

#### Autorisation

3	<b>POMMERIT LE VICOMTE</b>	<b>GAEC DE L'UNION</b> Extension de la capacité de production de gaz et d'électricité de l'unité de méthanisation Avis favorable
4	<b>QUESSOY</b>	<b>SCEA VOGELS</b> Mise à jour du plan d'épandage de l'élevage avicole sans modification des effectifs Avis favorable
5	<b>SAINT JOUAN DE L'ISLE</b>	<b>GIE OPTYLIS</b> Mise à jour des flux entrants dans la station Avis favorable
6	<b>PLOUGONVER</b>	<b>Erwan THEPAULT</b> Mise à jour du plan d'épandage sans modification des effectifs avicoles et arrêt de l'atelier bovin Avis favorable

#### Enregistrement

7	<b>ERÉAC</b>	<b>SCEA DU CREUX</b> Extension de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
8	<b>LE MENÉ (PLESSALA)</b>	<b>SCEA DES LANDES</b> Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
9	<b>JUGONS LES LACS (DOLO)</b>	<b>EARL DE LA TALVASSIERE</b> Restructuration de l'élevage porcin à effectif constant et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
10	<b>PLUSSULIEN</b>	<b>Thierry LE GALL</b> Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
11	<b>TRÉBRY</b>	<b>EARL DE LA LANDE</b> Mise à jour du plan d'épandage de l'élevage porcin sans modification des effectifs Avis favorable

12	<b>BROONS</b>	<b>SAS KER ANGEL</b> Mise à jour de la gestion des déjections de l'élevage porcin et extension des bâtiments Avis favorable
13	<b>COETLOGON</b>	<b>EARL DES TROIS VILLES</b> Extension élevage porcin à 1727 AE et mise à jour du plan d'épandage commun avec le site de Plumieux Avis favorable
14	<b>PLÉRIN</b>	<b>EARL LA VILLE AU ROUX</b> Réduction de l'effectif porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
15	<b>PLOUVARA</b>	<b>EARL LA VILLE AU ROUX</b> Réduction de l'effectif porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
16	<b>PLURIEN</b>	<b>EARL DE LA VILLE PAIS</b> Mise à jour du plan d'épandage en annexe de l'élevage porcin Avis favorable
17	<b>TRÉDANIEL</b>	<b>EARL DU GUERDU</b> Restructuration de l'élevage porcin avec diminution des effectifs et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
18	<b>SAINT ALBAN</b>	<b>EARL DE LA VILLE QUESMIN</b> Extension de la porcherie sans modification des effectifs Avis favorable
19	<b>SAINT MADEN</b>	<b>EARL DES TROP SECHES</b> Mise à jour du plan d'épandage sans modification des effectifs porcins Avis favorable

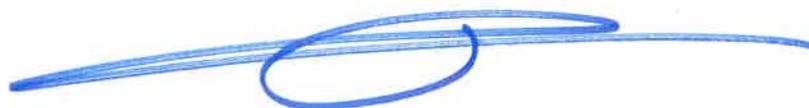
**Direction départementale des territoires et de la mer**

20	<b>PLOUER/RANCE</b>	<b>M. Alain LETISSIER</b> Demande de dérogation d'épandage à moins de 500 m d'une zone conchylicole. Avis favorable
----	---------------------	---

Trois avis défavorables ont été émis sur les dossiers 3, 7, 13 et 20.

La séance est levée à 10h30.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU